

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1167

Mis en ligne le ...13...12...24

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU MARCHÉ DE NOËL QUI SE DÉROULE À LOURDES LE 15 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 8 décembre 2023 relative à la tarification des services publics pour 2024 ;

Vu les arrêtés municipaux n°2024-11-1063 et n°2024-12-1148 relatifs au stationnement et à l'occupation commerciale du domaine public du jardin des tilleuls dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année.

Vu la demande de la dirigeante du centre équestre Artigues (65100 Poueyferré) relative à une animation caritative au jardin des tilleuls le 15 décembre 2024

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour les fêtes de Noël et de fin d'année.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Autorisation occupation du domaine public

Le dimanche 15 décembre 2024 à compter de 10h00 et jusqu'à 15h00 le jardin des tilleuls est réservé à une animation caritative en lien avec des balades à poneys.

A cet effet, seules les allées sont utilisées par les cavaliers et accompagnateurs et l'organisateur s'engage à assurer la manifestation ainsi qu'à nettoyer le parcours pendant toute la durée de l'animation.

Article 2- Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services municipaux.

Article 3- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 13 DEC 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.